

**Groupe d'échanges « évolution du ministère »
du 9 septembre 2004**

Participants :

DPSM : M.PARENT, MOTYKA, MASSA, LAGARDE, GREGOIRE, SCHMIDT, Mme WEYSSIÈRE

CFDT : François DELATRONCHETTE, Marie-Paule MORISSET, Patrick BERGER, Patrick GROSROYAT
CGT, FO

Deux points essentiels ont été abordés :

- 1) la loi « responsabilités locales » et son application
- 2) les décrets « déconcentration des décisions de détachement sans limitation de durée » et « homologation FPE/FPT »

• sur la loi « responsabilités locales » et son application :

La loi date du 13 août 2004 (publiée au JO du 17/08/04). Une circulaire du DPSM aux services est parue dans la foulée (du 19 août 2004, disponible sur le site de la DPSM rubrique Equipement Demain).

Par ailleurs, le DPSM a écrit le 20 juillet 2004 à chaque DDE pour lui demander de réorganiser son service d'ici la fin de l'année 2004. (EN ANNEXE).

M.PARENT rappelle qu'il y a deux étages : national et local. Les échanges au niveau local doivent être nourris et c'est à ce niveau que se fait la mise en œuvre.

Il a eu des contacts avec l'ADF (Assemblée des Départements de France) pour évoquer les problèmes en suspens.

Il souhaite que le dialogue soit le meilleur possible avec les syndicats, que les opérations soient aussi ouvertes que possible.

Chaque agent aura fait trois points de chute possible : DDE, service routier Etat, département.

Le décret sur le réseau des routes nationales (RRN est à prendre ; la direction des routes travaille dessus et saisira les préfets en novembre (puis avis du Conseil Général dans un délai de 3 mois) ; L'objectif est de publier ce décret d'ici Pâques 2005.

L'organisation en services routiers interrégionaux : l'étude des 10 services prévus à créer avancera d'ici octobre ; des chargés de mission seront nommés pour la préfiguration.

Les OPA qui seraient transférés (hors parc) seront mis en position de mise à disposition dans un 1^{er} temps, d'autres possibilités seront étudiées.

En attendant mieux, la loi « relative aux libertés et responsabilités locales » prévoit dans son article 107 que les ouvriers admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 (c'est le cas des OPA), qui participent à l'exercice des compétences transférées aux collectivités territoriales par les dispositions des articles 28 (Aérodromes), 30 (ports non autonome), 32 (navigation intérieure), peuvent être mis à disposition des régions, départements, communes, groupement de communes.

Le rapport sur l'avenir des parcs est en préparation : les solutions sont à mettre au point d'ici la fin 2004 puis un texte paraîtra au printemps 2005.

Sur l'aide aux petites communes : l'ATESAT en matière de solidarité sera assurée ; si les routes disparaissent de la DDE, l'organisation va changer fortement et ce qui comptera sera plus la disponibilité du service que la proximité.

Les chefs d'équipe qui sont sur l'ingénierie publique resteront à la DDE même s'il n'y a plus de routes ; ne seront transférés que les agents dont les tâches sont liées à la route.

M.PARENT s'est engagé à faire la synthèse nationale sur les différents régimes indemnitaires dans chaque département. Un rappel est fait sur les procédures futures :

- **sur le transfert de services : 2 étapes**

1^{ère} étape : mise à disposition, dès le transfert de compétence, suivant une convention locale qui adapte une convention type définie par décret

2^{ème} étape : transfert du service après réorganisation, suivant une convention locale qui adapte une convention type définie par le décret de transfert.

- **Sur les dispositions pour les personnels**

Les fonctionnaires conservent leur emploi mais la réorganisation des services va conduire à redéfinir le contour de leurs attributions et, pour certains, la résidence administrative

Les fonctionnaires sont mis à disposition à titre individuel, dès le transfert de compétence

Les fonctionnaires doivent ensuite opter pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ou pour un détachement sans limitation de durée dans un délais de DEUX ans à compter de la date de publication du décret de transfert de service ; à défaut, ils sont placés en position de détachement sans limitation de durée.

Les fonctionnaires conservent les avantages de leur statut actuel (service actif, grille indiciaire, etc...)

• Un exemple pour les RRN transférées :

	COMPETENCES SERVICES		AGENTS
2004	E	E	E
2005	E	E	E
2006	D	E màd	E màd
2007		D	E màd
2008			D option

E = Etat D = département

On trouvera en annexe deux tableaux (issus des annexes à la circulaire du 19 août 2004).

- ① « achèvement du processus de décentralisation des routes départementales »
- ② « processus de décentralisation – transfert des RN d'intérêt local »

Outre les questions évoquées plus haut (régime indemnitaire, aide aux petites communes, IP) posées par la CFDT, l'intervention préalable CFDT à été :

- de demander un questions/réponses du type de celui fait par les ministère de l'intérieur et de l'éducation nationale appelé : 50Q/R sur « les conséquences pour les personnels des transferts opérées par la loi responsabilités locales ».
- de demander la possibilité aux syndicats nationaux de questionner directement l'administration et d'avoir des réponses validées et rapides (comme pour la RTT).
- de demander du temps supplémentaire exceptionnel pour permettre l'information aux agents dans les services locaux (comme les HMI accordées par Gayssot pour la RTT).
- pour avoir un calendrier qui fait aboutir en même temps les études sur : transferts au département/réorganisation des DDE et des services routiers, pour offrir un vrai choix aux agents.
- pour obtenir que la bourse des emplois soit pourvue sur la base du volontariat.
- pour obtenir des garanties sur le maintien des rémunérations (comme pour la RTT), en particulier pour les corps d'exploitation qui perdraient l'astreinte et les heures supplémentaires.
- pour obtenir que le dialogue social soit approfondi dans le cadre de la réorganisation des services au niveau local, y compris au niveau régional.
- pour obtenir une vraie formation pour tous les agents, pas seulement les cadres, pour accompagner les changements
- pour envisager un bilan régulier de la situation des agents transférés et détachés, en CAP locale et nationale et au CTPL (évolution des carrières notamment)

- pour se plaindre du fait que les non-titulaires transférés n'ont pas le droit d'option.
- pour que la DPSM se bouge pour les OPA auprès de la Fonction Publique afin d'obtenir des solutions acceptables pour les OPA qui seraient transférés.

• **Sur les projets de décrets déconcentration de gestion des détachements et homologation FPE/FPT**

- 1) le projet de décret prévoit la déconcentration des décisions de détachement sans limitation de durée aux services locaux pour les catégories B et C.
La réaction syndicale a été de s'interroger sur cette disposition et plus particulièrement pour les catégories B dont la gestion n'est pas déconcentrée.
- 2) Le projet de décret de correspondance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emploi de la FP territoriale.

Ce projet n'est pour l'instant qu'un document de travail, qui sera soumis notamment au ministère de l'intérieur.

Ce document fera l'objet de réunions entre les syndicats, avec comme objectif la parution du décret au début de 2005.

Deux corps font l'objet de discussion : celui des chefs d'équipe d'exploitation dont le correspondant est le cadre d'emploi d'agent de maîtrise et celui de dessinateurs dont le correspondant est le cadre d'emploi d'agent technique.